



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240531-38_2024-AR
Reçu le 31/05/2024

N° 38/2024
Arrêté du Maire temporaire
Réouverture Eglise de Lapte – Règles d'accès, de stationnement et de circulation

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Considérant le sinistre par incendie survenu vendredi 24 mars 2023 sur la toiture d'une chapelle latérale de l'Eglise Saint Jean de Lapte,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement de matériaux de la toiture de l'Eglise Saint Jean,

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services techniques de la commune de Lapte aux abords de l'Eglise Saint Jean,

- ARRETE -

Article 1 : L'Eglise Saint-Jean sera ouverte du 1^{er} juin 2024 au 2 novembre 2024 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Au vu du risque d'effondrement de matériaux de la toiture de l'Eglise Saint Jean, le **stationnement des véhicules et le passage des piétons seront strictement interdits** sur l'ensemble du périmètre balisé aux abords de l'Eglise de Lapte (voir plan ci-joint) et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Par exception à l'article 1, seuls les experts, les professionnels de service de secours incendie et ceux chargés de la mise en sécurité sont autorisés à accéder aux abords de l'Eglise Saint Jean.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le restant des zones prévues à cet effet, aux risques et périls des usagers, conformément aux règles de sécurité annexées au présent arrêté.

Article 5 : L'accès à l'Eglise Saint-Jean se fera exclusivement par l'entrée principale (cf. plan annexé). Seuls les accès du rez-de-chaussée de l'Eglise sont autorisés, avec le Pendule de Foucault. La montée au belvédère est strictement interdite en attendant les travaux de restauration nécessaires. La circulation des piétons est autorisée sur le restant de la Place de l'Eglise et de la Paix, à leurs risques et périls, conformément aux règles de sécurité annexées au présent arrêté.

Article 6 : Le périmètre balisé permettant la mise en sécurité, sera réalisé au moyen de rubalise, et installé par les services techniques de la commune de Lapte.
La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur site. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 31/05/2024

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

 Stationnement +
circulation interdits

0 7,5 15 m

 Accès unique



CONSIGNES de SECURITE CONSERVATOIRES

Autorisation d'accès à l'église Saint Jean de LAPTE

Ces consignes sont jointes à l'arrêté municipal n° 38-2024 du 31 mai 2024.

L'accès à l'Eglise est autorisé cette année 2024 du 1^{er} juin au 2 novembre, pour les cérémonies religieuses habituelles, mariages, baptêmes, enterrements. Les Laptois ont attendu cette réouverture provisoire avec impatience, cependant il leur est demandé de respecter et de faire respecter les consignes de sécurité évidentes suivantes :

- 1) Le risque de chute de tuiles est élevé et non négligeable, surtout par grand vent, le stationnement est interdit aux abords immédiats de l'église en attendant la restauration des toitures. Le balisage de sécurité mis en place doit être impérativement respecté et ne doit pas être déplacé. Le stationnement place de l'église s'en trouve réduit, il reste cependant possible hors du périmètre balisé au risque et péril des utilisateurs, la mairie décline toutes responsabilités.
- 2) Il est recommandé d'utiliser les escaliers de la montée des remparts, et de laisser le reste des places de parking accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'aux véhicules de services. (Pompes Funèbres, entreprises, nacelles...). Les riverains sont invités à stationner leur véhicules, place Marius SARDA.
- 3) Seuls les accès du rez-de chaussé de l'église sont autorisés, avec le Pendule de Foucault. La montée au belvédère est strictement interdite en attendant les travaux de restauration nécessaires.
- 4) Pour chaque cérémonie il faut contacter, comme d'habitude, Paul PREBET pour l'ouverture des portes et la mise en service des utilités à minima, sonorisation, éclairage nef centrale. Les circuits électriques non indispensables sont à l'arrêt en attendant la mise en conformité aux normes nécessaire. Pour les démonstrations du Pendule de Foucault, le rendez-vous convenu par téléphone avec Paul MEYER aura lieu devant l'entrée principale.
- 5) En dehors des cérémonies, et des démonstrations du pendule, l'église sera ouverte en journée, aux heures habituelles, en accès libre sans accompagnement. L'accès aux entreprises chargées des devis et des travaux de restauration sera géré par la mairie.
- 6) En 2025 après les premiers travaux de restauration, une évolution de ces consignes sera publiée en complément de l'arrêté susmentionné.

Le 31 mai 2024

Mme Le Maire Huguette LIOGIER.

